

1.16.1.

DR.

Note pour le Chef du Département.

Ordre des autorités municipales de Berlin-est de faire évacuer les locaux occupés par la Délégation dans le secteur de Berlin-est.

Vers la fin de l'après-midi du 12 janvier 1953, M. Schnyder de notre Délégation à Berlin, nous informe par téléphone de ce qu'un fonctionnaire de la municipalité de Berlin-est est venu déposer, dans le bureau de la Délégation situé dans le secteur soviétique, la copie de la lettre dont le texte est joint (annexe no 1).

La lettre, qui ne porte pas de date, est adressée par la municipalité de Berlin-est à l'administration fiduciaire du même secteur de la ville. Le ton employé est décidément discourtois.

M. Schnyder se propose de donner connaissance de cette lettre à M. Lessing, directeur de la "Deutsche Aussenhandelskammer" de la République démocratique allemande (RDA), dans l'espoir que ce dernier, qui vient de suggérer l'établissement en Suisse d'une Chambre de commerce de l'Allemagne de l'est, pourrait s'employer à faire lever la mesure dictée. M. Schnyder prévoit également d'entretenir, le même soir, le chef du protocole soviétique de cette affaire.

Si aucun changement n'intervient jusqu'au lendemain matin à 10 heures, M. Schnyder attendra des instructions concernant l'attitude à adopter.

Le mardi (13 janvier) matin à 08.50, M. Schnyder appelle à nouveau pour nous dire que M. Lessing n'a pas voulu recevoir M. Kurmann. Il a fait dire textuellement: "Für Sie bin ich nicht zu sprechen".

Le chef du protocole soviétique prie M. Schnyder de lui soumettre le cas par écrit. Par sa missive, M. Schnyder expose la situation; en l'absence d'une réponse du chef du protocole soviétique, il considérera que les autorités soviétiques estiment qu'il n'y a pas lieu de donner suite à l'ordre d'évacuation.

M. Decroux vous téléphone pour vous mettre au courant de ce qui s'est passé.

A 12.30 du même jour, M. Schnyder reprend contact avec nous: le chef du protocole soviétique s'est



prononcé incompétent pour intervenir, car il appartient au gouvernement de la RDA de prendre position. M. Schnyder nous demande dès lors ce qu'il doit faire; il suggère en tout cas la suppression du train sanitaire qui devra partir le surlendemain pour la Suisse avec 250 enfants.

Nous reprenons contact avec vous pour recevoir vos instructions à l'intention de la Délégation à Berlin, après quoi nous faisons savoir à M. Schnyder de votre part qu'il ne nous reste pas autre chose à faire sinon à attendre les événements. La position de la Délégation à Berlin étant de toute façon délicate, son chef voudra prendre toutes les dispositions pour éviter que son personnel à Berlin-est ne soit molesté. Pour l'instant les meubles resteront dans les bureaux. Tout le monde quittera les locaux à 17 h.

A 17.10 du même jour, nouvel appel téléphonique de M. Schnyder: deux fonctionnaires allemands munis de pièces d'identité se sont annoncés chez M. Kurmann et lui ont déclaré qu'ils venaient dresser l'inventaire des bureaux et apposer les scellés. Un membre de la Délégation voudra bien prêter son concours.

D'accord avec vos instructions, nous faisons savoir à M. Schnyder que nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que deux fonctionnaires, délégués de sa part, soient présents, mais uniquement comme spectateurs. Ils déclareront que les autorités suisses se réservent encore de prendre position.

Selon M. Schnyder les fonctionnaires allemands ont promis le concours des autorités de l'Allemagne-est pour le transport des meubles en zone ouest. Le délai pour évacuer définitivement les bureaux est fixé au vendredi 16 janvier.

M. Schnyder ajoute qu'il croit savoir que la Presse s'emparera sans délai de cette affaire, sur quoi nous rédigeons, d'accord avec vous, le communiqué dont le texte est joint (annexe no 2).

A 11.10 du 14 de ce mois, nous appelons à nouveau M. Schnyder au téléphone. Il nous dit qu'il a exécuté nos instructions de la veille. L'inventaire a été dressé et les scellés ont été apposés à tous les bureaux.

Il nous demande s'il doit faire usage de l'offre des autorités allemandes de lui faciliter l'accomplissement des formalités pour l'obtention des papiers nécessaires au transport des meubles et des vivres en zone ouest. Nous lui répondons d'accepter l'aide proposée.

M. Schnyder désirerait également savoir s'il doit renvoyer les vivres en Suisse ou les prendre en zone ouest. Nous l'invitons à les transporter en totalité en

zone ouest, où il pourrait en avoir besoin non seulement pour la Délégation, mais pour les Suisses résidant à Berlin-ouest ou dans d'autres provinces de l'Allemagne-ouest (accord avec l'Office central fédéral chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger - EZAF). L'EZAF est également d'accord avec la suppression du train sanitaire.

Quant à la question de savoir si la Délégation suisse à Berlin doit continuer comme intermédiaire pour les affaires commerciales et les questions d'assistance judiciaire intéressant la RDA, nous l'invitons à procéder comme par le passé (accord de la Division du commerce pour ce qui est de sa compétence).

(M. Schnyder ignore qui est le porte-parole suisse qui aurait fait la déclaration mentionnée par AFP).

Conclusions: Il semble qu'il est difficile de riposter. Nous étions en zone est sur un terrain mouvant. Le blocage des avoirs de la RDA en Suisse s'élevant à environ francs 4 millions ne ferait qu'envenimer les choses; la RDA dispose de plus d'atouts que nous autres.

Berne, le 15 janvier 1953.



Annexes:

- no 1: copie de lettre
- no 2: communiqué de presse
- no 3: communiqué de presse à Berlin
- no 4: " " " " à Berlin

P.S. Incidemment, M. Schnyder relève que les mesures qui nous frappent seraient dues à la mise en pratique d'une politique d'isolement allant en augmentant. A ce sujet, il nous enverra prochainement un rapport.

Of.n

annexe no 1.Copie de lettre.

Magistrat von Grossberlin,
Abteilung für Finanzen.

An die Berliner Volkseigene
Verwaltung Mitte,
Berlin N.W.7.

Betrifft Grundstück Haus Friedrichstadt,
Friedrichstrasse Nr...

In dem obigen Grundstück, das Ihrer Verwaltung untersteht, werden Geschäfts- und Wohnräume von einer Personengruppe in Anspruch genommen, die sich den Namen Schweizerische Delegation zuglegt hat. Diese Personengruppe hat keine legale Existenz im demokratischen Sektor von Grossberlin. Sie verweilt daher unbefugt in den genannten Räumen. Als Verwalter des Grundstückes erhalten Sie hiemit die Anweisung die genannte Personengruppe sofort aufzufordern sich bis zum 13. Januar 1953, 17 Uhr mit ihrem Eigentum aus diesen Räumen zu entfernen.

Der beigefügte Durchschlag ist einem Mitglied der genannten Personengruppe zur Kenntnisnahme der Aufforderung zur Räumung der unbefugt in Anspruch genommenen Wohn- und Geschäftsräume auszuhändigen oder in diesen Räumen zu hinterlassen.

Unterschrift:

M. Schmidt
Kämmerer

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

annexe no 2.Information et Presse
-----C o m m u n i q u é

Il résulte d'informations parvenues au Département Politique que les autorités de Berlin-Est ont pris la décision de faire fermer, dès aujourd'hui, les bureaux de la Délégation suisse à Berlin installés dans le secteur oriental de cette ville pour faciliter la liaison avec les Suisses résidant en Allemagne orientale.

Berne, le 13 janvier 1953.

M i t t e i l u n g

Wie sich aus dem Politischen Departement zugekommenen Informationen ergibt, haben die Ostberliner Behörden heute die Schliessung der Bureaux verfügt, welche die Schweizerische Delegation in Berlin bisher im Ostsektor der Stadt zur Erleichterung des Verkehrs mit den in Ostdeutschland ansässigen Schweizerbürgern unterhalten hat.

Bern, den 13. Januar 1953.

la fermeture des bureaux de la delegation

suisse a berlin-est

berlin, le 14 janvier, ag(dpa) la fermeture des bureaux de la delegation suisse a berlin-est, a eu lieu mardi sur l'ordre du magistrat de berlin-est, a l'"administration fiduciaire populaire" possedant un immeuble a berlin-est, dans lequel se trouvaient ces bureaux. le magistrat affirme dans son ordre ecrit que le gouvernement de la republique democratique allemande ne reconnaît pas la delegation suisse. cette lettre reclamait la fermeture des bureaux de la succursale de la friedrichstrasse, jusqu'a mardi a 17 heures. la delegation suisse a refuse de s'en tenir a un si bref delai, sur quoi celui-ci a ete prolonge provisoirement. toutefois, il etait impossible d'utiliser ces locaux. la-dessus, la delegation suisse a demande, mais en vain, la protection diplomatique a la commission de controle sovietique contre l'ordre d'evacuation du magistrat de berlin-est.

les milieux politiques de berlin-ouest considerent la mesure du magistrat de berlin-est comme la reponse a l'echec de la tentative du gouvernement de l'allemande orientale de nouer des relations diplomatiques avec la suisse, afin que ce pays reconnaisse, par la, de jure, la republique democratique allemande. on rappelle que m. walter ulbricht, vice-president du conseil de l'allemande orientale et secretaire general du parti socialiste communiste unifie, avait releve, en automne dernier, dans une declaration officielle, que la republique democratique allemande n'avait pas pu arriver a une entente avec la suisse, parce que ce pays avait demande un changement de nos lois democratiques et la reconnaissance des dettes faites par les nazis. m. ulbricht faisait sans doute par la allusion au fait que la suisse reclamait la liberation des biens suisses en allemande, deja transformes "en proprietes populaires".

l'expulsion de la delegation
suisse de berlin est

berlin, 14 janv. ag. afp. - la delegation suisse a berlin a obtenu un delai jusqu'au 16 janvier pour evacuer les meubles de ses services en secteur sovietique de berlin. en revanche, il est toujours interdit a ses fonctionnaires d'entrer dans leurs bureaux.

un porte parole suisse a berlin a declare mercredi matin que le departement politique, a berne, devait faire prochainement savoir la facon dont il compte regler cet incident.

l'immeuble dans lequel travaillaient les fonctionnaires suisses avait ete ~~placé~~ x x place sous sequestre depuis 1945, ainsi que toutes les proprietes etrangeres.